

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 918

présenté par
M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 22

I. – À l’alinéa 37, supprimer les mots :

« d’une part ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« d’autre part ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.